

Êtes-vous prêt à voter?

Confirmez vos renseignements qui figurent sur la liste électorale et vérifiez la liste des candidats officiels au poste de maire et de conseiller municipal pour le quartier 5

6 mai 2024

L'élection partielle aux postes de maire et du conseiller municipal pour le quartier 5 de Mississauga approchant à grands pas, les électeurs admissibles doivent s'assurer qu'ils sont prêts à voter.

En suivant ces étapes simples, les électeurs peuvent contribuer au bon déroulement du processus de vote le lundi 10 juin. Vous pouvez également voter par anticipation dans les bureaux de vote par anticipation les 24 et 25 mai, ainsi que les 1^{er} et 2 juin.

Confirmez ou mettez à jour vos renseignements

Consultez la liste des électeurs en visitant le [Portail d'inscription des électeurs](#) pour vous assurer que vos renseignements personnels sont exacts. Vos renseignements peuvent être obsolètes si vous avez changé de nom ou d'adresse au cours des dernières années. Vous pouvez effectuer toutes les mises à jour nécessaires en ligne ou vous inscrire sur la liste électorale. Cela vous évitera d'avoir à remplir des documents supplémentaires au bureau de scrutin si vous devez modifier des renseignements.

Vérifiez les candidats

Prenez le temps de vous familiariser avec les [candidats officiels](#) : Il y a 20 candidats en lice pour le poste de maire et 15 candidats en lice pour le poste de conseiller municipal du quartier 5. Les électeurs du quartier 5 voteront pour leur conseiller municipal pour le quartier 5 et le maire. Les électeurs des autres quartiers ne voteront que pour le maire de Mississauga.

Renseignements sur les bureaux de scrutin

Si vous figurez sur la liste électorale préliminaire, vous recevrez par courrier une carte de notification de l'électeur. Cette carte vous fournit des renseignements essentiels sur les jours de scrutin désignés et les bureaux de scrutin. Si vous ne recevez pas de carte, ne vous inquiétez pas, vous pouvez voter tout de même. Il vous suffit de mettre à jour vos renseignements dans les bureaux de scrutin ou de vous inscrire sur la [liste électorale](#). Vous pouvez consulter le [site Web](#) pour connaître le bureau de scrutin qui vous a été attribué.

Admissibilité à voter

News Release

City of Mississauga
300 City Centre Drive
Mississauga, ON L5B 3C1



mississauga.ca facebook.com/citymississauga twitter.com/citymississauga

La [Loi de 1996 sur les élections municipales](#) établit les règles applicables aux élections municipales, notamment en ce qui concerne les personnes admissibles à voter. Pour voter lors des prochaines élections partielles, vous devez :

- avoir la citoyenneté canadienne
- avoir au moins 18 ans
- être un(e) résident(e) de la Ville de Mississauga ou un(e) non-résident(e) si vous ou votre conjoint(e) possédez ou louez une propriété à Mississauga

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le vote ou pour obtenir des renseignements généraux sur l'élection partielle, visitez mississauga.ca/vote ou composez le 905 615-VOTE (8683).

-30-

Contact média :

Relations avec les médias de la Ville de Mississauga

media@mississauga.ca

905 615-3200, poste 5232

ATS : 905 896-5151